

RCS : MONTAUBAN

Code greffe : 8201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00131

Numéro SIREN : 408 683 225

Nom ou dénomination : A.C.F.- POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2019 sous le numéro de dépôt 4409

Déposé au Greffe le 24 JUL. 2019

« A.C.F. »
« POMPES FUNEBRES ASSISTANCE CONSEIL FUNERAIRE »

Société par Actions Simplifiée au Capital de 80.000 Euros
Siège Social : 139, route de Castelsarrasin - 82000 MONTAUBAN

RCS MONTAUBAN B 408 683 225 (97 B 131)
SIRET : 408 683 225 00218 - CODE APE : 9603Z



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

A 1409

DU 28 JUIN 2019

**L'an Deux Mille Dix-Neuf ;
Le vingt-huit Juin, à dix-sept heures trente ;**

Les actionnaires de la société « A.C.F. », société par actions simplifiée au capital de 80.000 Euros, divisé en 400 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social.

Mode de convocation.

Par lettre adressée ou remise à chaque actionnaire inscrit, dans le délai statutaire.

Feuille de présence.

Constitution du bureau.

Président : Mr Bruno NOVARINO.

Secrétaire : M^o Philippe RIOUFOL.

Constitution du quorum.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent QUATRE CENTS actions sur les QUATRE CENTS actions composant le capital social, dont ils représentent ainsi la totalité.

L'assemblée régulièrement constituée peut ainsi valablement délibérer.

Commissaire aux Comptes.

Monsieur Thierry EYCHENNE, Commissaire aux comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué ;

Est présent.

Présentation des documents.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

Une copie de la lettre de convocation ;

La feuille de présence de l'assemblée.

L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31/12/2018, bilan arrêté à la même date, et compte de résultat de l'exercice ;

Le rapport de gestion du Président de la SAS ;

Les rapports du Commissaire aux comptes ;

Puis, le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'assemblée et que la société a satisfaite dans les conditions légales au demande de documents sont elle a été saisie.
L'assemblée lui en donne acte.

Ordre du jour.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de gestion sur l'exercice clos le **31/12/2018** ;
Approbation des comptes annuels et, s'il y a lieu, des conventions ;
Quitus au Président, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué de la société ;
Affectation du résultat de l'exercice ;
Mandat du Directeur Général Délégué ;
Questions diverses.

Lecture des rapports.

Le président donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

La parole est ensuite donnée à **Monsieur Thierry EYCHENNE**, pour la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Commentaire.

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Vote des résolutions.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président de la SAS sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le **31/12/2018** et sur les comptes dudit exercice ;

Et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ;

Approuve les comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne Président de la SAS, au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, quitus de l'exécution de leur mandat.

Cette Résolution est **adoptée** à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, approuvant la proposition du Président de la SAS, décide d'affecter à la *Réserve Facultative*, le *bénéfice* de l'exercice s'élevant à 248.998 €.

Le montant des autres réserves serait ainsi porté de 1.425.322 € à 1.674.320 €.

Rappel : Au titre des trois exercices précédents, il n'a été procédé à aucune distribution de dividende.

Cette Résolution est **adoptée** à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, constate qu'aucune convention nouvelle entrant dans le cadre dudit article, n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé entre la société, et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce ;

L'assemblée approuve le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette Résolution est **adoptée** à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur la proposition du Président de la SAS, réélit aux fonctions de Directeur Général Délégué, pour une nouvelle période de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 :

Monsieur Pierre LEVI, Directeur Général Délégué sortant.

Cette Résolution est **adoptée** à l'unanimité.

Monsieur Pierre LEVI, présent à la réunion, en acceptant le renouvellement de son mandat, déclare qu'il n'exerce toujours aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Directeur Général Délégué.

Clôture.

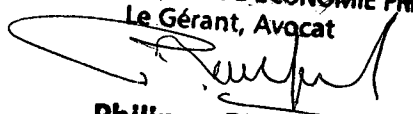
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président :

Le Secrétaire :

Certifié conforme
Le Président



SOCIETE REGIONALE D'ECONOMIE PRIVEE
Le Gérant, Avocat

Philippe RIOUFOL

1972

Philippe RIOUFOL
le Gérant, Avocat
SOCIÉTÉ RÉGIONALE D'ÉCONOMIE PRIVÉE